

5. *Note avec satisfaction* que le Sous-Comité scientifique et technique a examiné la question de la télé-observation de la Terre à partir de l'espace et, comme il est indiqué aux paragraphes 27 et 28 du rapport sur les travaux de sa douzième session, qu'il a considéré en détail aussi bien la phase actuelle, préopératoire et expérimentale, que le ou les futurs systèmes mondiaux/internationaux opérationnels de téléobservation;

6. *Fait sienne* la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à demander au Secrétaire général d'établir à l'intention du Sous-Comité scientifique et technique les études supplémentaires mentionnées au paragraphe 32 du rapport du Comité, relatives aux questions d'organisation et de financement des activités de télé-observation à partir de l'espace;

7. *Fait sienne également* la recommandation tendant à ce que le Secrétaire général étudie la possibilité d'utiliser les installations et les compétences existantes pour créer à titre expérimental un centre international pour la formation de ressortissants de pays en développement à l'utilisation rationnelle des données de télé-observation et à ce qu'il prenne éventuellement d'autres mesures, énumérées à l'alinéa a du paragraphe 33 du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et procède à une enquête appropriée auprès des utilisateurs afin d'avoir une idée plus claire des besoins réels de ces derniers et de leur degré de préparation dans ce domaine d'activité;

8. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du surcroît de travail que doit fournir le Secrétariat pour répondre aux demandes d'études, de rapports, d'enquêtes et de programmes pratiques expérimentaux, ainsi que de son rôle accru pour ce qui est d'assurer une coordination interinstitutions plus efficace, de prendre des mesures, si possible dans les limites de ses ressources actuelles, pour renforcer la Division de l'espace extra-atmosphérique du Secrétariat;

9. *Note avec satisfaction* que le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi ses travaux, notamment en ce qui concerne :

a) Le programme d'applications des techniques spatiales des Nations Unies;

b) La question d'une éventuelle conférence des Nations Unies sur les questions relatives à l'espace extra-atmosphérique;

10. *Prie* le Sous-Comité scientifique et technique de poursuivre lors de sa treizième session des travaux minutieux sur ces points et d'autres questions, conformément à la recommandation formulée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique au paragraphe 53 de son rapport;

11. *Approuve* le programme d'applications des techniques spatiales des Nations Unies, mentionné au paragraphe 36 du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

12. *Recommande* que le programme d'applications des techniques spatiales soit constamment revu afin qu'il réponde mieux aux besoins d'assistance des pays en développement dans le domaine des applications pratiques des techniques spatiales;

13. *Affirme* qu'il importe d'assurer une coordination interinstitutions efficace dans le domaine des applications des techniques spatiales;

14. *Prie* les institutions spécialisées de communiquer au Comité des utilisations pacifiques de l'espace

extra-atmosphérique des rapports sur l'état d'avancement de leurs travaux, traitant notamment des problèmes particuliers touchant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique dans leurs domaines de compétence respectifs;

15. *Prie à nouveau* l'Organisation météorologique mondiale de poursuivre activement l'exécution de son projet relatif aux cyclones tropicaux, tout en poursuivant et en intensifiant ses autres programmes d'action connexes, y compris la Veille météorologique mondiale et, en particulier, les efforts entrepris en vue d'obtenir des données météorologiques de base et de trouver des moyens d'atténuer les effets nuisibles des tempêtes tropicales et d'éliminer ou de réduire au minimum leur puissance destructive, et attend avec intérêt le rapport qu'elle doit présenter sur cette question conformément aux résolutions 2914 (XXVII), 3182 (XXVIII) et 3234 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date des 9 novembre 1972, 18 décembre 1973 et 12 novembre 1974;

16. *Approuve* l'idée que l'Organisation des Nations Unies continue de patronner la station équatoriale de lancement de fusées de Thumba (Inde) et la station CELPA de Mar del Plata (Argentine) et exprime sa satisfaction pour les travaux d'exploration scientifique de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques qui sont exécutés à ces bases;

17. *Prend note* de la suggestion faite par le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁷ au sujet du rôle que le Comité pourra être appelé à jouer en raison de l'importance future de l'application des techniques spatiales pour le captage et la transmission de l'énergie solaire;

18. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux, tels qu'ils sont définis dans la présente résolution et dans les résolutions antérieures de l'Assemblée générale, et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente et unième session.

2409^e séance plénière
18 novembre 1975

3389 (XXX). Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale",

Ayant présentes à l'esprit la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale⁸ et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à la mise en œuvre de cette Déclaration,

Se félicitant de ce que, pendant trente ans après la victoire des Nations Unies lors de la seconde guerre mondiale, l'humanité n'a pas connu d'autre guerre mondiale, même si des guerres et des conflits locaux ont subsisté dans diverses régions du monde,

Se félicitant des réalisations et des tendances nouvelles dans le domaine des relations internationales, par exemple les progrès de la décolonisation, la liquidation du foyer de guerre en Indochine, le succès de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe⁹ et les autres efforts qui contribuent à renforcer

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément no 20 (A/10020), annexe.

⁸ Résolution 2734 (XXV).

⁹ L'Acte final de la Conférence a été signé à Helsinki le 1^{er} août 1975.

la sécurité internationale et à promouvoir la coexistence pacifique conformément à la Charte des Nations Unies,

Se félicitant également, dans ce contexte, du succès de la Conférence de ministres des affaires étrangères des pays non alignés tenue à Lima du 25 au 30 août 1975¹⁰, qui représente une contribution supplémentaire au renforcement de la sécurité internationale,

Gravement préoccupée, néanmoins, par la persistance dans diverses régions de foyers de crise et de tensions qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, par la poursuite de la course aux armements, ainsi que par les actes d'agression, le recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'occupation et la domination étrangères et l'existence du colonialisme, du néo-colonialisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*, qui demeurent les principaux obstacles au renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant le lien étroit qui existe entre le renforcement de la sécurité internationale, le désarmement, la décolonisation, le développement et la nécessité d'entreprendre au niveau international des efforts plus intensifs afin de réduire l'écart croissant entre les pays développés et les pays en développement, et soulignant également, à ce propos, l'importance que revêt l'application rapide des décisions prises à sa septième session extraordinaire,

Soulignant la nécessité de renforcer constamment le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de maintenir et d'instaurer la paix, ainsi qu'en ce qui concerne la promotion du développement grâce à la coopération,

1. *Demande solennellement* à tous les Etats de chercher à appliquer strictement et sans relâche les buts et principes de la Charte des Nations Unies et toutes les dispositions de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale en tant que bases des relations entre les Etats, indépendamment de leur importance, de leur niveau de développement et de leur système socio-économique;

2. *Demande également* à tous les Etats d'étendre le processus de détente à toutes les régions du monde, avec la participation égale de tous les Etats, afin d'apporter des solutions justes et durables aux problèmes internationaux, de sorte que la paix et la sécurité soient fondées sur le respect effectif de la souveraineté et de l'indépendance de tous les Etats et sur le droit inaliénable de chaque peuple de tracer sa propre destinée librement et sans ingérence, coercition ou pression extérieures;

3. *Réaffirme* la légitimité de la lutte menée par les peuples assujettis à une domination étrangère pour parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance et demande à tous les Etats d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹¹, ainsi que les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'élimination totale du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*;

4. *Réaffirme* que toute mesure ou pression dirigée contre un Etat qui exerce son droit souverain de disposer librement de ses ressources naturelles constitue une violation flagrante du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et du principe de la non-intervention, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte, violation qui, si

¹⁰ Pour le texte du Programme de Lima de solidarité et d'aide mutuelle, voir A/10217 et Corr.1, annexe.

¹¹ Résolution 1514 (XV).

elle était poursuivie, pourrait constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales;

5. *Réaffirme* son opposition à toute menace de recours à la force, intervention, agression, occupation étrangère et mesure de coercition politique et économique visant à violer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance et la sécurité des Etats;

6. *Recommande* que soient prises d'urgence des mesures pour faire cesser la course aux armements et promouvoir le désarmement, notamment la convocation de la Conférence mondiale du désarmement, le démantèlement des bases militaires étrangères, la création de zones de paix et la promotion du désarmement général et complet, ainsi que le renforcement de l'Organisation des Nations Unies, afin d'éliminer les causes des tensions internationales et d'assurer la paix, la sécurité et la coopération internationales;

7. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹², le prie de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, un rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session la question intitulée "Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

2409^e séance plénière
18 novembre 1975

3390 (XXX). Question de Corée

A

L'Assemblée générale,

Ayant présent à l'esprit l'espoir exprimé par elle dans sa résolution 3333 (XXIX) du 17 décembre 1974,

Désireuse de voir progresser la réalisation de l'objectif d'une réunification pacifique de la Corée sur la base de la volonté librement exprimée du peuple coréen,

Rappelant sa satisfaction de la publication du communiqué commun à Séoul et à Pyongyang, le 4 juillet 1972, et de la volonté proclamée par le Sud et le Nord de la Corée de poursuivre le dialogue entre eux,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 711 A (VII) du 28 août 1953, elle a noté avec satisfaction la conclusion de l'Accord d'armistice du 27 juillet 1953¹³ et que, dans sa résolution 811 (IX) du 11 décembre 1954, elle a expressément pris note de la disposition de l'Accord d'armistice selon laquelle l'Accord d'armistice restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit expressément remplacé, soit par des amendements et des additions acceptés d'un commun accord, soit par des dispositions spéciales faisant l'objet d'un accord approprié en vue d'un règlement pacifique conclu entre les deux parties sur le plan politique,

Sachant néanmoins que la tension en Corée n'est pas complètement dissipée et que l'Accord d'armistice reste indispensable au maintien de la paix et de la sécurité dans la région,

Prenant note de la lettre du 27 juin 1975¹⁴, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Gouver-

¹² A/10205 et Add.1.

¹³ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1953*, document S/3079; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/2451).

¹⁴ *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément d'avril, mai et juin 1975*, document S/11737.